



## Cimetière

## De quoi s'agit-il ?

Le cimetière est un lieu permettant de marquer le deuil et d'entretenir le souvenir des personnes disparues.

- L'accès au cimetière de Nogent-sur-Seine se fait par la porte principale située rue Jules Ferry ou par le parking situé chemin des Beaumonts.
- Les horaires d'ouverture sont les suivants :
  - du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 8h à 19h30,
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 9h à 17h30.

Au-delà de ces horaires, les portes du cimetière sont fermées à clé.

## Où se renseigner ?

Le gardien est présent au cimetière pendant les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

**Portable** : 06 89 29 09 13

Le service Guichet Unique se tient à votre disposition en cas de question, d'inhumation, de demande d'acquisition, de renouvellement ou de travaux.

## Qui peut être inhumé au cimetière de Nogent-sur-Seine ?

- Une personne décédée sur le territoire de la commune.
- Une personne domiciliée dans la commune au moment du décès.
- Une personne ayant une concession dans le cimetière communal.
- Une personne vivant à l'étranger (décédée en France ou non) et inscrite sur les listes électorales de la commune.

## Informations complémentaires

- Le renouvellement de concession doit être effectué dans les deux ans suivant la date d'échéance.
- La circulation de tous véhicules est **interdite** dans le cimetière, à l'exception :
  - des corbillards,
  - des véhicules de service pour travaux funéraires et fleurissement,
  - des véhicules de personnes à mobilité réduite avec **autorisation préalable** de l'administration.

## Coût ?

Les concessions de terrain ainsi que les cases de columbarium sont concédées pour **15, 30 ou 50 ans**.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### • Concession de 2m<sup>2</sup>

- 15 ans : 175 €
- 30 ans : 277,10€
- 50 ans : 700 €

### • Concession de 1m<sup>2</sup>

- 15 ans : 87 €
- 30 ans : 155,30 €
- 50 ans : 350 €

### • Cases de columbarium

- 15 ans : 200 €
- 30 ans : 400 €
- 50 ans : 675 €
- Plaque de fermeture : 100 €



A noter que pour toute arrivée de corps, d'urne ou de dispersion de cendres, une taxe de 32 € sera appliquée.